



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25174
27 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 25 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos notes de protestation concernant les violations par l'aviation américaine de l'espace aérien iraquien et le largage par lesdits avions de fusées incendiaires et des boules pyrotechniques sur certaines régions du gouvernorat de Ninive, dont la dernière en date a été publiée sous la cote S/25088, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 21 janvier 1993 à 9 h 42, deux avions américains volant à haute altitude ont lancé trois fusées incendiaires à 20 kilomètres à l'est de la ville de Mossoul.

Le fait que l'aviation américaine continue de larguer des fusées incendiaires est une nouvelle preuve de la volonté du Gouvernement américain de nuire à l'Iraq et à son peuple et de porter atteinte à sa souveraineté et à sa sécurité. Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette de nouveau sur le Gouvernement américain l'entière responsabilité de ces actes proscrits par la communauté internationale et demande au Conseil de sécurité de condamner lesdits actes et d'exiger du Gouvernement américain d'y mettre fin et de payer des dommages-intérêts en réparation au préjudice matériel que l'Iraq et son peuple ont subi à cause desdits actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Adnan MALIK
